

3. LE SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE

A la lueur des chapitres précédents relatant les agissements de *Madame B*....., on peut raisonnablement se poser la question de savoir si nous ne sommes pas face à un syndrome d'aliénation parentale (SAP) **avancé pour lequel les thérapeutes préconisent de retirer la garde au parent perturbateur** (aliénant) au bénéfice du parent aliéné, s'il en est demandeur.

Sans pouvoir aborder exhaustivement ce vaste sujet, relativement méconnu jusqu'il y a peu mais pour lequel s'est développée au cours des dernières années une abondante littérature, j'invite le lecteur à se pencher sur l'article de *Monsieur PODEVYN* traitant de la question, disponible dans son intégralité sur www.reseauparents.ch/SAP.html⁴⁶. Il offre une synthèse vulgarisée mais assez complète des connaissances en la matière ; je vous en livre **un extrait** :

1.1. Définition

L'aliénation parentale est un processus qui consiste à programmer un enfant pour qu'il haïsse un de ses parents sans que ce ne soit justifié. Lorsque le syndrome est présent, l'enfant apporte sa propre contribution à la campagne de dénigrement du parent aliéné. (GARDNER2 et GARDNER3, §1) (...)

(...) 1.3. Origines

*En cas de séparation, il est naturel d'être inquiet lorsque les enfants s'en vont la première fois en visite chez l'autre parent. Au début, les dérives sont fréquentes, comme de dire « Appelle-moi dès que tu arrives », « Appelle-moi si tu as peur », « Je viendrai te chercher », etc. Si le parent est **psychologiquement fragile**, l'anxiété peut croître au lieu de disparaître, et déclencher le processus d'aliénation. (MAJOR, §35 et 36)*

*Le parent aliénant est souvent un parent **surprotecteur**. Il peut être **aveuglé par sa rage ou animé par un esprit de vengeance provoquée par la jalousie ou la colère**. (GARDNER2, §14 à 17)*

*Il se voit en victime, injustement et cruellement traitée par l'autre parent dont il cherche à se **venger en faisant croire aux enfants que cet autre parent a tous les torts**. (LOWENSTEIN1, §15)*

*Dans des familles qui présentent des dysfonctionnements, le phénomène implique plusieurs générations. Le parent aliénant est **soutenu par des membres de sa famille**, ce qui renforce son sentiment d'être dans le vrai. (MAJOR, §53)*

1.4. Conséquences pour l'enfant

*L'enfant est amené à **haïr et à rejeter un parent qu'il aime et dont il a besoin**. (FAMILYCOURTS, §3)*

⁴⁶ J'invite le lecteur ne disposant pas d'un accès Internet à consulter en fin d'ouvrage l'abondante **bibliographie** sur laquelle repose cet article (qui est devenu une référence sur de nombreux sites).

Le lien entre l'enfant et le parent aliéné sera irrémédiablement détruit (GARDNER3, §66) En effet, on ne peut reconstruire le lien entre l'enfant et le parent aliéné s'il y a eu un hiatus de quelques années (GARDNER_ADDENDUM2, §2)⁴⁷

*Le parent aliéné devient un étranger pour l'enfant. Le modèle principal des enfants aura été le parent pathologique, mal adapté et présentant un dysfonctionnement. Beaucoup de ces enfants développent de sérieux **troubles** psychiatriques (MAJOR, §57)*

*Induire un syndrome d'aliénation parentale à un enfant est une forme d'abus. Dans les cas d'abus sexuels ou physiques, les victimes arrivent un jour à surmonter les blessures et les humiliations qu'ils ont subies. A contrario, **un abus émotionnel va à coup sûr avoir des répercussions psychologiques et peut engendrer des problèmes psychiatriques pour le restant de la vie** (GARDNER_ADDENDUM2, §2)*

Les effets chez l'enfant victime du syndrome d'aliénation parentale peuvent être une dépression chronique, une incapacité à fonctionner dans un cadre psychosocial normal, des troubles d'identité et d'image, du désespoir, un sentiment incontrôlable de culpabilité, un sentiment d'isolement, des comportements hostiles, un manque d'organisation, un dédoublement de personnalité et parfois, le suicide. Des études ont montré qu'une fois adulte, les victimes d'une telle aliénation ont un penchant pour l'alcool, la drogue et présentent d'autres symptômes de mal être profond (FAMILYCOURTS, §19)

*Le sentiment incontrôlable de culpabilité est provoqué par le fait qu'il réalise, une fois adulte, qu'il a été le **complice malgré lui d'une grande injustice infligée au parent aliéné** (LOWENSTEIN1, §13)*

L'enfant aliéné risque de reproduire la même pathologie psychologique que le parent aliénant (GARDNER3, §66)

1.5. Comment réagir ?

1.5.1. Identifier le syndrome

*Le phénomène qui consiste pour un parent à monter ses enfants contre l'autre parent est une notion facile à comprendre. Cependant, historiquement, le processus a été difficile à identifier. Il s'ensuit **d'interminables procédures, émaillées de nombreuses plaintes et s'enlisant dans la recherche de détails qui parfois s'évaporent finalement d'eux-mêmes** (BONE-WALSH, §1)*

*Il importe, avant de poser un tel diagnostic, d'être sûr que le parent aliéné **ne mérite aucunement d'être rejeté et haï**, à cause de comportements véritablement répréhensibles (LAMONTAGNE, page 81)*

La tâche doit être confiée à un professionnel de la santé mentale qui connaît ou qui a étudié ce type de maladie. Il fait passer aux parents une série de tests psychologiques et rédige des recommandations (MAJOR, §65) (...)

[NDLR : un travail similaire fut effectué par l'expert psychologue mandaté par la Cour d'Appel, je renvoie le lecteur page 50 à quelques extraits de son rapport final du 10/01/2001.

Je passe le paragraphe « 1.5.2. Tenter une médiation », toutes furent des flops magistraux !]

⁴⁷ Raison de plus pour, après tous mes efforts, ne pas davantage laisser **s'aggraver** notre situation !

(...) 1.5.3. Saisir le tribunal

Si le processus est identifié - même s'il n'a pas encore porté ses fruits - il doit être considéré par les professionnels comme **une violation directe et intentionnelle d'une des obligations les plus fondamentales d'un parent, qui est celle de promouvoir et d'encourager une relation positive et harmonieuse entre l'enfant et son autre parent** (BONE-WALSH, §1 et 25)

Le parent qui encourage ses enfants à ignorer les droits de visite doit être puni par le tribunal afin d'être rappelé à l'ordre (GARDNER_ADDENDUM §11)

On ne peut admettre qu'un parent stable et capable soit privé du droit d'exercer son rôle de parent (LOWENSTEIN1, §57)

Sans menaces de sévères amendes, de séjour en prison ou de perte totale de la garde, **le parent aliénant a peu de chance de changer**⁴⁸ (MAJOR, §69)

Un autre intérêt de ces menaces est de fournir aux enfants aliénés l'excuse dont ils ont besoin pour aller voir le parent aliéné tout en ne décevant pas le parent aliénant : "Je le hais vraiment. "J'y vais seulement pour t'éviter d'aller en prison." (GARDNER_ADDENDUM2, §14)

Sans une intervention extérieure et sans une aide psychologique, il est probable que l'enfant ne se rende jamais compte de ce qu'il s'est passé (MAJOR, §58)

On peut soigner les enfants par une thérapie appropriée, seulement à condition que l'action empoisonnante du parent aliénant soit neutralisée (MAJOR, §74)

1.5.4. Erreurs à éviter

- 1) Tenir compte uniquement de l'avis des enfants : Les enfants rencontrés paraissent bien fonctionner à l'école, leur vie sociale semble normale et, de prime abord, ils ne présentent pas de psychopathologie particulière. Mais, tous, à des degrés divers, réclament la cessation des contacts avec l'autre parent. L'on plaide alors que, dans l'intérêt de l'enfant, il faille suspendre les visites parce que « traumatisantes... on ne veut pas forcer l'enfant... » Et il en irait tout à coup de l'intérêt de l'enfant, de ses droits et de son besoin de n'avoir qu'un seul parent! (LAMONTAGNE, page 179, §2)
- 2) Ordonner que les deux parents décident ensemble du bien être des enfants : C'est ignorer l'ampleur du problème. Il faut d'une part cesser de croire à la bonne volonté de l'aliénant et d'autre part faire cesser son action néfaste en utilisant le seul pouvoir qu'a la société, c'est-à-dire en recourant à la « fonction tierce » (en canadien dans le texte) (LAMONTAGNE, page 197, §1)
- 3) Ordonner une thérapie familiale traditionnelle : Ordonner une thérapie traditionnelle est sans effet. Les parents qui induisent un syndrome d'aliénation parentale ne sont pas des candidats à une thérapie. Un candidat doit être conscient du fait qu'il a un problème psychologique et doit vouloir guérir. Quant aux enfants, même avec une séance de thérapie tous les jours, le reste du temps serait employé à continuer leur endoctrinement. **On peut comparer un parent aliénant avec le gourou d'une secte. Pour qu'une déprogrammation réussisse, l'enfant doit être coupé de tout contact avec l'auteur de l'endoctrinement.** Enfin, ordonner une thérapie traditionnelle donne au parent aliénant un avantage car le temps joue en sa faveur (GARDNER_ADDENDUM2, §7 et 8)

⁴⁸ A la lecture de l'historique, qui peut encore croire que l'intéressée pourrait un jour changer ?

(...) 2.1. Comment identifier un parent aliénant ?

Dans son livre « *Protecting your children from parental alienation* », le Dr Douglas Darnall décrit le parent aliénant comme procédant d'un système fait d'illusions, où tout son être est orienté vers **la destruction de la relation entre les enfants et l'autre parent** (MAJOR, §28)

Pour le parent aliénant, avoir le contrôle total de ses enfants est une question de vie ou de mort. Il est incapable d'individualiser (de reconnaître en ses enfants des êtres humains séparés de lui) (MAJOR, §38 et 39)

Le parent aliénant ne respecte pas les règles et **n'a pas l'habitude d'obéir aux jugements des tribunaux**⁴⁹. Il présume que tout lui est dû et que les règles sont pour les autres (MAJOR, §38 et 40). Le parent aliénant est parfois sociopathe et **sans conscience morale**. Il est incapable de voir la situation sous un autre angle que le sien, spécialement pas sous celui des enfants. **Il ne distingue pas la différence entre dire la vérité et mentir** (MAJOR, §41)

Le parent aliénant cherche désespérément à **contrôler l'emploi du temps des enfants lorsqu'ils sont chez l'autre parent**⁵⁰. Laisser partir ses enfants équivaut à lui arracher une partie du corps (MAJOR, §45 et 46)

Le parent aliénant est **très convaincant** dans sa détresse et dans ses descriptions. Il arrive souvent que les personnes impliquées (police, assistants sociaux, avocats et même psychologues) le croient (MAJOR, §60)

Le parent aliénant **feint de manière hypocrite de vouloir forcer les enfants à se rendre en visite chez l'autre parent** (GARDNER2, §22)

Le parent aliénant n'est pas coopératif et **offre une grande résistance à être examiné par un expert indépendant**⁵¹, qui pourrait mettre au grand jour ses manipulations (GARDNER1, §39 à 41). Lors d'une évaluation, le parent aliénant peut **montrer des failles dans son raisonnement**. Celui-ci, fondé sur des mensonges et des illusions, **s'avère parfois absurde ou non crédible**⁵² (GARDNER1, §43 à 45)

Le parent aliénant soutient l'enfant dans ses allégations propres⁵³, sans égard pour leur degré d'in vraisemblance (GARDNER1, §48 et 49)

Lorsque la présence de paranoïa est détectée, la victime du système se limite au parent aliéné. Au cours des litiges, la paranoïa s'étend à ceux qui défendent le parent aliéné (parents, avocat) (GARDNER1, §91 et 92)

2.1.1. Les comportements classiques d'un parent aliénant

On observe souvent les mêmes comportements chez le parent aliénant qui **sabote** la relation entre les enfants et l'autre parent: (CHILDALIENATION, §2)

⁴⁹ N'oublions pas toutes les **plaintes** déposées à l'encontre de la mère pour **refus de droit de visite** !

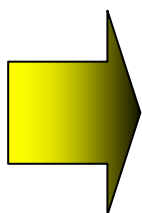
⁵⁰ Par exemple, sa lettre agressive concernant notre absence à la **marche parrainée** du 2/10/2005.

⁵¹ Rappelons que l'intéressée **tenta de s'y soustraire** en refusant de payer sa moitié de l'acompte.

⁵² Ne parlons que des **affirmations fantaisistes** de Madame B _____ au SAJ comme quoi, étant enseignante, elle avait **DES** classes où **plus de la moitié des enfants** portaient le nom de leur mère !

⁵³ Comme expliqué plus loin, l'enfant risque de progressivement devenir **complice** du parent aliénant, phénomène que j'apparente personnellement au syndrome de Stockholm où les victimes de prise d'otage ou encore d'enlèvement finissent souvent par **prendre la défense de leurs tortionnaires**.

1	Refuser de passer les communications téléphoniques aux enfants ⁵⁴ .
2	Planifier toutes sortes d' activités avec les enfants durant la période où l'autre parent doit normalement exercer son droit de visite ⁵⁵ .
3	Présenter le nouveau conjoint aux enfants comme leur nouvelle mère ou leur nouveau père ⁵⁶ .
4	Intercepter le courrier et les paquets envoyés aux enfants.
5	Dévaloriser et injurier l'autre parent en présence des enfants ⁵⁷ .
6	Refuser d'informer l'autre parent au sujet des activités dans lesquelles les enfants sont impliqués (match de sports, représentation théâtrale, activités scolaires...) ⁵⁸
7	Parler d'une manière désobligeante du nouveau conjoint de l'autre parent. [N/A]
8	Empêcher l'autre parent d'exercer son droit de visite ⁵⁹ .
9	« Oublier » de prévenir l'autre parent des rendez-vous importants (dentiste, médecin, psychologue...) ⁶⁰
10	Impliquer son entourage (sa mère, son nouveau conjoint...) dans le lavage de cerveau des enfants ⁶¹ .
11	Prendre d'importantes décisions concernant les enfants sans consulter l'autre parent (choix de la religion, choix de l'école) ⁶² .
12	Changer (ou essayer de changer) leur nom de famille ou leurs prénoms ⁶³ .
13	Empêcher l'autre parent d'avoir accès aux dossiers scolaire et/ou médical des enfants ⁶⁴ .
14	Partir en vacances sans les enfants et les placer chez d'autres personnes que l'autre parent, alors que celui-ci est disponible et volontaire pour s'en occuper ⁶⁵ .



⁵⁴ Dès que la rupture fut consommée dans l'esprit de l'intéressée, celle-ci prit (sans raison aucune : je n'aurais pu la harceler puisque avant d'investir notre maison elle se complaisait chez ses parents), **un numéro sur liste rouge** et mes demandes d'obtenir ses coordonnées restèrent sans réponse.

⁵⁵ Je devais accepter un cours d'anglais le samedi matin (ce que je fis) et le subventionner en sus de mes autres contributions, pour une durée d'un an au départ, puis apparemment de six ensuite.

⁵⁶ Dans le **scénario imaginé dès le troisième mois de grossesse** de cette mère, le père aurait été **« l'autre »**, celui avec lequel elle allait refaire sa vie (témoignages d'amis communs à l'appui).

⁵⁷ Bien entendu, la maman n'a jamais fait une chose pareille, raison pour laquelle *Florence* savait à peine parler qu'elle me demandait **« tu as bu aujourd'hui papa ? »** en sortant de l'espace rencontre.

⁵⁸ J'ai dû demander aux instituteurs de *Florence* de me donner en mains propres une **copie** des feuilles d'information étant donné que sa mère ne me les **transmettait** pas systématiquement.

⁵⁹ J'ai dû déposer plusieurs **dizaines de plaintes** (37 à ce jour) pour obstruction au droit aux relations personnelles à l'encontre de *Madame B* _____, tandis que j'ai toujours strictement **respecté** les modalités prévues dans les ordonnances en ramenant *Florence* à temps chez sa mère ou à l'école.

⁶⁰ Je ne fus pas averti au préalable des premiers tests qu'elle fit effectuer par le centre de _____ (fin 2004 c'est eux-mêmes qui cherchèrent à rentrer en contact avec « l'ignoble père »), j'ai dû quémander pour avoir un minimum d'informations médicales, la mère ne me fournit pas régulièrement des vignettes mutuelles, ni de carte SIS (ni de carte d'identité). La seule chose qui l'intéresse, il est vrai, depuis sa naissance, est d'envoyer *Florence* chez des psychologues.

⁶¹ Chose difficile à prouver, mais leur **implication proactive** dès le départ semble plus qu'évidente !

⁶² Je ne fus **consulté pour aucun de ces choix**, ni pour le prénom, ni pour les parrain/marraine...

⁶³ En l'occurrence **imposer son matronyme** étant donné que dans son cas, ce qui est une circonstance aggravante, elle n'a pas eu à le changer puisqu'elle n'a jamais laissé *Florence* porter le mien.

⁶⁴ Ici, **aucun accès depuis six mois aux effets scolaires** (et jamais d'accès au dossier médical). **Les étiquettes raturées ne sont qu'un prétexte pour me nuire et m'exclure de la vie de *Florence*.**

⁶⁵ Cela s'est déjà produit lors de courts séjours à Paris, ou en Italie avec son actuel époux.

15	Raconter aux enfants que les vêtements que l'autre parent leur a achetés sont laids et leur interdire de les porter.
16	Menacer de punir les enfants s'ils appellent, écrivent ou essaient de contacter l'autre parent de n'importe quelle façon.
17	Reprocher à l'autre parent la mauvaise conduite des enfants ⁶⁶ .

2.1.2. Critères d'identification

Dans l'étude de 700 cas de séparations conflictuelles au cours des 12 dernières années, on a pu observer la présence de **4 critères** qui permettent raisonnablement de prédire que le processus d'aliénation est en route : (BONE-WALSH, §1 et 24)

2.1.2.1. Obstruction à tout contact (BONE-WALSH, §6 et 7)

La raison la plus souvent invoquée est le fait que l'autre parent ne soit **pas capable de s'occuper des enfants et que ceux-ci ne se sentent pas bien lorsqu'ils reviennent de la visite**⁶⁷. L'ultime raison est l'accusation d'abus (critère suivant) Un autre argument est le fait que voir l'autre parent ne convient pas aux enfants et que ceux-ci ont besoin d'un temps d'adaptation.

Le message adressé aux enfants est ici que l'autre parent n'est plus un membre clé de la famille et est relégué au statut de connaissance ennuyeuse chez qui c'est une **corvée** d'aller.

Une telle présentation des choses érode sérieusement la relation entre les enfants et le parent absent. D'autant plus que dans ce contexte, le moindre changement dans le planning des droits de visite est prétexte à annulation.

Le but est d'exclure l'autre parent de la vie des enfants. Le parent aliénant **se place erronément en protecteur de l'enfant**, violant le principe qui veut que chaque parent se doive de favoriser le développement positif de la relation entre les enfants et l'autre parent.

2.1.2.2. Fausses accusations d'abus (BONE-WALSH, §9 à 12)

L'abus le plus grave qui est invoqué est l'abus sexuel⁶⁸. Il apparaît dans la moitié des cas de séparations à problèmes, spécialement si les enfants sont petits et plus manipulables. Les accusations d'autres formes d'abus ? ceux qui laissent des traces ? sont moins fréquentes.

L'abus le plus couramment invoqué est l'abus émotionnel. Un parent accuse par exemple l'autre de **mettre les enfants trop tard au lit**⁶⁹. En réalité, les différences de jugements moraux ou d'opinion entre les parents sont qualifiées par l'un comme abusives chez l'autre. Un parent peut faire faire à un enfant une activité qu'il sait que l'autre parent va réprouver, afin de pouvoir l'accuser d'abus émotionnel.

⁶⁶ Pour l'anecdote, elle me reprochait même sur papier d'être responsable des **allergies de Florence** !

⁶⁷ Genre d'accusations alléguées par la mère quand Florence était en bas âge, dans des conclusions à la Cour d'Appel, à l'enquêtrice sociale ou encore à l'expert psychologue (qui démentiront).

⁶⁸ Si elle n'a pas encore osé aller jusque-là (bien que je me doute qu'elle m'espionne régulièrement sur Internet par le biais de faux profils afin d'essayer de me piéger sur ma vie affective et sexuelle), pensons aux **graves soupçons** qu'elle fit peser sur un jeune en famille d'accueil chez mes parents.

⁶⁹ L'instituteur de première année primaire pourra témoigner d'une **remarque qu'elle alla jusqu'à écrire dans son journal de classe** comme quoi la petite n'avait pu faire ses devoirs car elle était rentrée la veille totalement épuisée de chez son père (alors que, comme d'habitude, elle était allée au lit à une heure raisonnable)... inscription qu'il ne voulut pas parapher, se rendant vraisemblablement compte du caractère accusateur (et puéril) de cette démarche volontairement agressive.

Le parent aliénant utilise **les différences entre les parents comme étant des manquements chez l'autre parent, au lieu de les présenter comme une source de richesse**. Le climat émotionnel que cela crée est clairement aliénant pour l'enfant.

2.1.2.3. Détérioration de la relation depuis la séparation (BONE-WALSH, §14 à 17)

C'est le critère le plus décisif.

Il importe que l'étude de la relation d'avant la séparation soit menée avec beaucoup de minutie. Il est courant que l'expert désigné se contente de la description que les enfants font de la situation actuelle, sans chercher à savoir de quelle nature était leur relation avant la séparation.

2.1.2.4. Réaction de peur des enfants (BONE-WALSH, §19 à 22)

L'enfant peut faire preuve d'une réaction évidente de peur de déplaire ou d'être en désaccord avec le parent aliénant. Le message de celui-ci est clair: **il faut « me » choisir**. Si l'enfant désobéit à cette directive, spécialement en exprimant une approbation envers le parent absent, l'enfant apprendra vite le prix à payer. Il est courant que le parent aliénant **menace l'enfant de l'abandonner ou de l'envoyer vivre chez l'autre parent**. L'enfant est mis en situation de dépendance et est régulièrement soumis à des tests de loyauté.

Ce processus agit sur l'émotion la plus fondamentale de l'être humain: **la peur d'être abandonné**.

L'enfant est **contraint à devoir choisir** entre l'un de ses deux parents, ce qui est en totale opposition avec le développement harmonieux de son bien-être émotionnel.

Dans ces conditions, l'enfant développe une assiduité particulière à **ne pas déplaire** au parent aliénant. Celui-ci peut même se permettre de donner l'impression d'être surpris par l'attitude des ses enfants, lorsqu'ils manifestent de l'opposition à l'égard du parent absent.

Pour survivre, ces enfants apprennent à manipuler. Ils deviennent experts avant l'âge pour déchiffrer l'environnement émotionnel, pour ne dire qu'une partie de la vérité et finalement, pour **s'enliser dans les mensonges et exprimer des fausses émotions**.

2.2. Comment identifier un enfant aliéné ?

Le parent aliénant confie avec force de détails à son enfant ses sentiments négatifs et les mauvaises expériences vécues avec le parent absent. L'enfant absorbe la négativité du parent et devient en quelque sorte son thérapeute. **Il ressent le devoir de protéger le parent aliénant** (MAJOR, §55)

L'enfant aliéné sent qu'il doit choisir le camp du parent aliénant. **C'est lui qui a le pouvoir et la survie de l'enfant en dépend**. Il n'ose pas se rapprocher du parent aliéné. Il racontera uniquement ce qui n'était pas bien durant le droit de visite. **Un détail ou un incident isolé est monté en épingle par le parent aliénant, confortant l'enfant dans l'idée qu'il n'aime pas être avec l'autre parent** (MAJOR, §48 et 50) (...)

(...) 2.2.2. Les trois stades de la maladie chez l'enfant

Stade II moyen	Le parent aliénant utilise une grande variété de tactiques pour exclure l'autre parent . Au moment du changement de parents, les enfants, ayant compris que c'est ce que le parent aliénant veut entendre , intensifient leur campagne de déni-
-----------------------	---

	grement. Les arguments utilisés sont plus nombreux, plus frivoles et plus absurdes. Le parent aliéné est entièrement mauvais et l'autre entièrement bon. Malgré cela, ils acceptent d'accompagner le parent aliéné et, une fois totale ment coupés de l'autre parent, ils redeviennent plus coopératifs. (GARDNER3, §27 et 28)
Stade III grave	Les enfants sont généralement perturbés et souvent fanatiques. Ils partagent les fantasmes paranoïaques du parent aliénant à l'égard de l'autre parent. Ils peuvent être paniqués à la seule idée de devoir aller en visite chez l'autre parent. Leurs cris, leur état de panique et leurs explosions de violence peuvent être tels qu'aller en visite devient impossible. (...) (GARDNER3, §38)

(...) 3.1. Approches légales et thérapeutiques

II – [stade] Moyen

- 1) laisser la garde principale au parent aliénant
- 2) mandater un thérapeute pour servir de transition lors des visites et pour avertir le tribunal des manquements
- 3) **Assortir le refus du droit de visite de sanctions⁷⁰**: a. une sanction financière (réduction de la pension alimentaire) ; b. une assignation à résidence (le temps correspondant à la visite) ; **c. un court emprisonnement**
- 4) **en cas de désobéissance chronique et de récidive en dépit de l'emprisonnement, changer la garde de parent**

III – [stade] Grave

- 1) **transférer la garde principale au parent aliéné.**
- 2) mandater un psychothérapeute pour exécuter un programme de transition.
- 3) ordonner éventuellement un site de transition. (...)

(...) 3.1.3. Traiter la maladie au stade III (grave)

Le seul salut pour l'enfant est le changement de garde. Le caractère définitif de cette mesure dépend du comportement du parent aliénant. Cette mesure doit être accompagnée d'un traitement psychologique d'autant plus compliqué que l'enfant ne veut pas coopérer (GARDNER3, §40)

Ce manque de coopération qui semble rendre impossible le changement de garde et **la croyance très répandue qui veut qu'il ne vaille mieux pas enlever un enfant de sa mère ?** dans le cas où elle serait le parent aliénant ? peu importe son degré de dérangement, explique la réticence des tribunaux à imposer une telle mesure (GARDNER3, §41) (...)

(...) 4.3. La Cour européenne

(...) Dans l'arrêt ELSHOLZ du 13 juillet 2000, la Cour européenne lui donne raison et condamne l'Allemagne à payer la somme de **47 600 DEM à titre de dommage moral.** Cet arrêt montre que, quelles que soient les lois nationales, **l'intérêt supérieur de l'enfant réside dans le droit fondamental d'avoir accès à ses deux parents.** »

⁷⁰ **Aucune des sanctions prônées (au §3.2.2) pour le stade II (hormis l'emprisonnement) n'a pu obtenir de résultat probant à moyen terme.** Citons : « le rapport défavorable du thérapeute », « l'astreinte », « la menace de transférer la garde principale à l'autre parent » (et même celles plus graves lancées par le SAJ d'un **placement en institution sur base de l'art. 38**). Sans compter les **injonctions** des multiples ordonnances dès 1998, les **rappels** des divers intervenants sociaux, etc.